

**Nous sommes à votre écoute  
et mettons tout en œuvre  
pour vous accueillir  
et prendre soin de vos animaux.**



**Ensemble faisons le choix  
de la courtoisie et du respect**

*Toute agression physique ou verbale contre le personnel de l'établissement de soins vétérinaires est passible de poursuites judiciaires conformément aux articles 222-7 et suivants du Code Pénal (3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende en l'absence d'ITT).*





**Nous sommes à votre écoute  
et mettons tout en œuvre  
pour vous accueillir  
et prendre soin de vos animaux.**



**Ensemble faisons le choix  
de la courtoisie et du respect**

*Toute agression physique ou verbale contre le personnel de l'établissement de soins vétérinaires est passible de poursuites judiciaires conformément aux articles 222-7 et suivants du Code Pénal (3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende en l'absence d'ITT).*





**Nous sommes à votre écoute  
et mettons tout en œuvre  
pour vous accueillir  
et prendre soin de vos animaux.**




**Ensemble faisons le choix  
de la courtoisie et du respect**

*Toute agression physique ou verbale contre le personnel de l'établissement de soins vétérinaires est passible de poursuites judiciaires conformément aux articles 222-7 et suivants du Code Pénal (3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende en l'absence d'ITT).*







**Nous sommes à votre écoute  
et mettons tout en œuvre  
pour vous accueillir  
et prendre soin de vos animaux.**

**Ensemble faisons le choix  
de la courtoisie et du respect**



*Toute agression physique ou verbale contre le personnel de l'établissement de soins vétérinaires est passible de poursuites judiciaires conformément aux articles 222-7 et suivants du Code Pénal (3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende en l'absence d'ITT).*







**Nous sommes à votre écoute  
et mettons tout en œuvre  
pour vous accueillir  
et prendre soin de vos animaux.**

**Ensemble faisons le choix  
de la courtoisie et du respect**

*Toute agression physique ou verbale contre le personnel de l'établissement de soins vétérinaires est passible de poursuites judiciaires conformément aux articles 222-7 et suivants du Code Pénal (3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende en l'absence d'ITT).*

